

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf et le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH SOULA BOSC Adjoint
RAFFIN GRODECOEUR STUTTERHEIM

POUVOIRS : LEYDET à COUREAU

ABSENTS EXCUSES : GASTALDELLO PECHABADEN BIDOU

ABSENTS : HOTTON

Madame BOSC a été élue secrétaire de séance

2019-001 : RESTAURATION BATIMENT COMMUNAL : demande de subvention « Conservation et restauration du patrimoine non protégé »

Monsieur le Maire rappelle la décision d'entreprendre une première phase de travaux de restauration d'un bâti communal (moulin à vent).

Il expose la nécessité de procéder à de gros travaux relatifs à la charpente, couverture et aux menuiseries extérieures dudit bâtiment.

Il présente le devis estimatif des travaux envisagés qui s'élève à un montant HT de 81 907.00 €, soit 97 134.43 € TTC.

Il précise que la Commune, à priori, ne pourra prétendre qu'à l'aide du Conseil départemental, plafonnée à 20 000.00 €, au titre du dispositif « conservation et restauration du patrimoine non protégé » pour des travaux qui seront à réaliser en 2019.

Néanmoins, des contacts ont été établis avec la Fondation du Patrimoine avec visite du site. Une souscription populaire est envisagée, ce qui permettrait l'abondement par une subvention complémentaire de ladite Fondation.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 1 abstention

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental 47

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Conseil départemental 47 : 20 000.00 €
- Autofinancement : 77 134.43 €

VOTEE A 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSENTATION

2019-002 : GROS TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX :
demande de subvention Etat/DETR – DSIL 2019

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n°2018-0055, il avait été décidé de procéder à des travaux de réfection de la totalité des toitures du groupe scolaire et annexes, pour un montant HT de 118 763.05 €, soit 142 515.66 €TTC.

Il rappelle également, que, par cette délibération, l'aide de l'Etat avait été sollicitée dans le cadre de la DETR-DSIL 2019 pour un montant de 47 505.22 €.

Il indique que les services concernés l'ont informé dès le 20 décembre 2018 et confirmé le 8 janvier 2019, que notre sollicitation de subvention n'aurait pas de suite favorable dans le cadre de la demande d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL 2019) et qu'il convient en conséquence de revoir le plan de financement de cette opération sans aucune intervention de l'Etat.

En conséquence, le Maire présente le devis de réfection de la toiture des seuls bâtiments accueillant les 3 classes élémentaires faisant apparaître un coût HT de 39 028.28 € soit TTC 46 833.94 €.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- de procéder aux travaux de première urgence de réfection de la toiture des seuls bâtiments accueillant les 3 classes élémentaires
- de solliciter l'aide du Conseil départemental
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - * Conseil départemental (20 %) : 7 805.66 €
 - * Autofinancement : 39 028.28 €
- d'inscrire au budget la part restant à la charge de la Commune

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°2018-0055**

VOTEE A L'UNANIMITE

A dix-huit heures quarante-cinq, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée